

Sursis

Par **un_etudiant**, le **14/08/2004** à **12:43**

Bonjour tout le monde !wink not found or type unknown

C'ets affreux j'ai un trou...

Quand une personne prend une peine assortie d'un sursis pour un type de délit (disons, je sais pas, un vol) et que plus tard, il commet un délit d'un autre type (autre chose, j'ai pas d'idée, mais quelque chose qui n'a rien à voir avec du vol) est-ce que ceci fait tomber son sursis (ce que je crois) ou est-ce que un sursis ne tombe que lors d'une récidive dans la même "catégorie" d'infractions ?

j'espère que je me suis bien fait comprendre !oops not found or type unknown

Par **Ptitcode**, le **15/08/2004** à **13:34**

Tu peux avoir ce que l'on appelle [b:ofb5hwuu]l'empilement des sursis[/b:ofb5hwuu].Ainsi l'auteur d'un délit ou crime est condamné à X mois de détention avec sursis mais dans l'intervalle,il recommet un crime ou délit de droit commun et il est recondamné avec du sursis.Ainsi ses sursis s'empilent.

Mais si il est condamné pour sa nouvelle infraction à une condamnation ferme,c'est différent et son sursis pour sa première infraction est [b:ofb5hwuu]révoqué[/b:ofb5hwuu].Il devra exécuter chacune de ses deux peines.

Ainsi pour ta question,tu dois voir dans quelle situation tu es...soit nouvelle condamnation pour un crime ou délit de droit commun avec du sursis (empilement des sursis) soit condamnation ferme (révocation du précédent sursis). [/b]